

**JE SUIS UN ÉTUDIANT ISSU D'UN PAYS NON MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE**

Les études supérieures dispensées au sein d'ARTS<sup>2</sup> sont accessibles **après la réussite de l'épreuve d'admission dans l'option choisie** qui se déroule du **27 août au 19 septembre 2018** (à confirmer). Le planning détaillé est affiché aux valves de l'établissement et publié sur le site internet d'ARTS<sup>2</sup> : <https://www.artsaucarre.be/renseignements-pratiques/inscriptions/>.

Toutefois, certaines admissions sont possibles jusqu'au 31 octobre 2018 (passerelle, réorientation...).

**POUR ENTRER EN BLOC 1, JE DOIS ÊTRE TITULAIRE D'UN(E) :**

- Copie certifiée conforme de la décision ministérielle octroyant l'équivalence du Certificat d'Études Secondaires Supérieures, ou preuve qu'un dossier a été introduit pour l'obtention de cette équivalence ;
- Certificat de nationalité ;
- Copie certifiée conforme du document d'engagement de ma prise en charge par une personne référence qui se portera garante durant mon séjour en Belgique (appelé « annexe 32 »)
- Preuve d'introduction d'une demande de « permis de séjour pour études » auprès de l'Ambassade ou du Consulat belge dans le pays d'origine ;
- Pour les réfugiés ONU, carte de réfugié ou de candidat-réfugié et composition de ménage à demander à l'Administration communale.

Il est conseillé d'introduire mon dossier au plus tôt, afin d'obtenir le document à joindre à ma demande de permis de séjour en Belgique. Le délai ultime d'inscription à ARTS<sup>2</sup> est fixé au 31 octobre 2018.

Dès réception du dossier complet d'inscription, je recevrai d'ARTS<sup>2</sup> une attestation (invitation) à présenter à l'Ambassade ou au Consulat belge du pays d'origine. Celui-ci délivrera une autorisation provisoire de séjour sur le territoire belge en vue de présenter l'examen d'admission. En cas de réussite et après inscription définitive, une nouvelle attestation sera délivrée en vue d'obtenir le permis de séjour pour études. Un permis touristique n'est pas admis à l'inscription définitive.

Si ces documents sont rédigés en langue étrangère, l'Administration exige qu'ils soient accompagnés de leur traduction en langue française par un traducteur juré en Belgique ou par une Ambassade belge.

**Pour le 31 octobre 2018, je ferai parvenir au secrétariat :**

- La photocopie de mon permis de séjour en Belgique ou de mon certificat d'inscription au registre des étrangers (à recevoir de la Commune de résidence en Belgique où l'inscription officielle est obligatoire dans les huit jours de l'arrivée en Belgique) ;
- La preuve de mon affiliation à une mutuelle en Belgique (soins de santé) : une vignette est suffisante.
- La preuve du paiement du droit spécifique. Les montants fixés aux articles 1 et 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'AGCF du 27 juin 1994 sont versés à l'École au moment de l'inscription définitive de l'étudiant.

Les étudiants titulaires d'un diplôme chinois et souhaitant poursuivre des études supérieures en Europe devront obtenir la certification APS. Les renseignements à ce propos peuvent être obtenus à l'adresse [www.aps.org.cn](http://www.aps.org.cn)

**L'ACCÈS DIRECT EN PE 2, PE 3 OU PE 4, PE 5 (MASTER 1, MASTER 2) est réservé aux titulaires ou bénéficiaires d'un(e)**

- Diplôme assimilé au grade de candidat en arts visuels, en musique ou en théâtre et arts de la parole d'une École supérieure des Arts de la Communauté française de Belgique ;
- Diplôme délivré par un Établissement d'enseignement supérieur artistique situé en-dehors de la Communauté française, reconnu équivalent à un 1<sup>er</sup> cycle d'études par la Commission ad hoc (introduction d'un dossier d'équivalence).
- Expérience artistique, personnelle ou professionnelle valorisable (dossier à remettre à la direction d'ARTS<sup>2</sup>).
- Diplôme sanctionnant un 1<sup>er</sup> cycle d'études dans une Université ou une Haute École de la Communauté française de Belgique, pour autant que ces études soient en rapport avec le master envisagé à ARTS<sup>2</sup>.

Dans les deux derniers cas, une évaluation est obligatoire. Le programme, les dates et heures de l'épreuve sont identiques à ceux de l'examen d'admission dans la discipline.

En cas de demande de dispense ou de passerelle, je fournis également :

- Une lettre de motivation ;
- Les copies certifiées conformes par une autorité belge (Ambassade belge ou Administration communale) des documents suivants :
  1. Diplôme(s) d'études de l'enseignement artistique supérieur;
  2. Mentions ou notes obtenues aux différents examens, pour chaque année d'études ;
  3. Programmes officiels détaillés, année par année, des études supérieures accomplies et reprenant un bref descriptif et le volume horaire de chaque cours suivi ;

Si ces documents sont rédigés en langue étrangère, l'Administration exige qu'ils soient accompagnés de leur traduction en langue française par un traducteur juré en Belgique ou par une Ambassade belge.

### JE M'INSCRIS

Du **2 au 12 juillet 2018** et du **16 août 2018 jusqu'au dernier jour ouvrable précédent l'épreuve d'admission de l'option choisie**, à l'aide du bulletin d'inscription fourni par le secrétariat de l'Ecole, rue de Nimy, 7 à Mons, [info@artsaucarre.be](mailto:info@artsaucarre.be) et téléchargeable sur le site [www.artsaucarre.be](http://www.artsaucarre.be).

### JE FOURNIS LES DOCUMENTS SUIVANTS POUR MON DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Mon bulletin d'inscription daté et signé ;
2. Une photocopie (recto-verso) de ma carte d'identité nationale ;
3. La preuve d'affiliation à une mutuelle (soins de santé - une vignette est suffisante) ;
4. Un extrait d'acte de naissance officiel ou copie certifiée conforme ;
5. Deux photos (format carte d'identité) au dos desquelles doivent être indiqués mes prénom, NOM et l'option choisie ;
6. Pour les mineurs d'âge, une autorisation écrite du chef de famille ;
7. Une copie certifiée conforme du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) OU son équivalence officielle OU formule provisoire (originale) pour les étudiants ayant terminé leurs études secondaires au mois de juin 2018;
8. Pour les musiciens et les comédiens : le programme de l'épreuve d'admission.
9. Composition de ménage / Certificat de résidence

### REMARQUES :

#### 1. Je m'inscris en Bachelier moyennant un dossier d'équivalence du CESS

J'ai 5 jours à dater de la notification de la décision d'admission pour introduire un dossier d'équivalence. Toutes les informations sont disponibles sur le site [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be).

Nous conseillons cependant d'introduire le dossier avant l'admission.

- Adresse courrier : D.G.E.O. Service des Équivalences, Rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles
- Rendez-vous par téléphone et renseignements (*tous les jours ouvrables entre 10h et 12h et 14h et 16h*) : +32.2.690.86.86
- Adresse : [equi.oblig@cfwb.be](mailto:equi.oblig@cfwb.be)

**Je dois fournir la preuve d'introduction de mon dossier** ainsi que **la preuve du paiement** sur le compte IBAN : BE39091211051619 BIC : GKCCBEBB

Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service des Equivalences

Rue A. Lavallée 1

B-1080 Bruxelles

Communication : « Équivalence de diplôme artistique + nom et prénom »

#### 2. Je m'inscris en Master

J'ajoute une copie certifiée conforme du diplôme de 1<sup>er</sup> cycle obtenu dans un établissement en Belgique ou une copie certifiée conforme de l'équivalence belge du diplôme de 1<sup>er</sup> cycle obtenu à l'étranger.

#### 3. Je m'inscris en Master didactique ou aux cours menant à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et je ne suis pas titulaire d'un diplôme délivré par la Communauté française de Belgique : je devrai réussir un test de la connaissance minimum de la langue française (niveau C1), organisé au cours de l'année académique.

### JE M'ACQUITTE DU DROIT D'INSCRIPTION (MONTANTS A CONFIRMER)

**Minerval (droit d'inscription)** pour l'année académique **2018-2019**

- BLOC 1-PE 2- PE 4/MASTER1 (sauf Théâtre) : **350,03 €**
- PE 3- PE 5/MASTER2 et PE 4/MASTER 1 Théâtre: **454,47 €**
- En Agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur : **70,57 €**

Le minerval est versé à l'établissement au moment de l'inscription et au plus tard le **04 janvier 2018**.

IBAN : **BE89 0912 1205 7385**

BIC : **GKCCBEBB**

Communication : « Minerval 2018-2019 + nom et prénom »

Les frais bancaires seront toujours à ma charge.

### JE M'ACQUITTE DU DROIT D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE

Un droit d'inscription spécifique est exigé pour les étudiants :

- qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire
- qui ne sont pas ressortissants des États membres de l'Union Européenne, et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique.

**Droit d'inscription spécifique** pour l'année académique **2018-2019**

Montants par année académique (à confirmer):

- BLOC 1-PE 2-PE 3 : **1487 €**
- PE 4/MASTER1 et PE 5/MASTER 2: **1984 €**

Le Droit d'inscription spécifique est versé à l'établissement au moment de l'inscription définitive et **au plus tard fin décembre 2018**.

IBAN : **BE89 0912 1205 7385**

BIC : **GKCCBEBB**

Communication : « Droit d'inscription spécifique 2018-2019+ nom et prénom »

Les frais bancaires seront toujours à ma charge.

### Sont exemptés du droit d'inscription spécifique les étudiants :

1. De nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique en application de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (applicable uniquement aux étudiants titulaires d'un permis de séjour en Belgique obtenu AVANT l'inscription dans une école de la Communauté française).
2. Mariés, dont le (la) conjoint(e) réside en Belgique et y exerce ses activités professionnelles ou bénéficie de revenus de remplacement ;
3. Cohabitants légaux au sens du Titre V bis du livre III du Code civil dont le cohabitant légal réside en Belgique et y exerce ses activités professionnelles ou y bénéficie de revenus de remplacement ;
4. Résidant en Belgique qui ont introduit une demande de régularisation dans le cadre de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume ainsi que ceux dont le père, la mère ou le tuteur légal se trouve dans la même situation ;
5. Résidant en Belgique qui ont obtenu les avantages liés au statut de réfugié ou de candidat réfugié accordé par la délégation en Belgique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, ainsi que ceux dont le père, la mère ou le tuteur légal se trouve dans la même situation ;
6. Pris en charge et entretenus par les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) ;
7. Résidant en Belgique qui y exercent effectivement une activité professionnelle ou y bénéficient de revenus de remplacement ;
8. Qui ont obtenu une bourse d'études du Ministre ayant l'Administration générale de la coopération au développement dans ses attributions, à condition que cette bourse couvre le droit d'inscription spécifique ;
9. Ayant obtenu une Bourse d'Études de la Communauté française de Belgique dans le cadre et les limites d'un accord culturel conclu par la Belgique ou la Communauté française de Belgique ;
10. Placés par le juge de la jeunesse dans un Établissement de la Communauté, dans une institution privée ou dans une famille d'accueil ;
11. Non ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne dont le père ou la mère fait partie du personnel de l'Union Européenne, d'une Ambassade ou d'un Consulat, de l'OTAN ou du SHAPE.

**Aucun document officiel ne sera délivré par ARTS<sup>2</sup> (bourse d'études, allocations familiales, abonnement scolaire, ....) tant que l'acompte des 10 % du droit d'inscription n'est pas versé pour la fin du mois d'octobre 2018**